

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Mmes Marie SIMLER, Isabelle CLUZEL, Sylvie STRAUB, Amélie MICHEL; Messieurs : Jean SCHAETZEL, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Jean-Pierre SCHRAMM.

Absent excusé : M. Guillaume STOQUERT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures à la salle des fêtes de Thannenkirch. Le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 1 décembre 2020. Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce l'ordre du jour de la réunion.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean SCHAETZEL est nommé secrétaire de séance assistée par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Adopté à l'unanimité.

3) PROGRAMME DE COUPES, DE TRAVAUX ET D'ACTIONS D'ANIMATION

M. Jonathan DELAVENNE, garde forestier, a présenté son programme lors de la commission forêt du 7/12/2020. Il a été précisé qu'il s'agit à ce stade d'un programme prévisionnel, susceptible d'être modifié du fait de multiples facteurs extérieurs de plus en plus difficiles à appréhender tels que les conditions climatiques, l'état sanitaire de la forêt et l'évolution du marché économique du bois, qui imposent une plus grande souplesse dans les programmes de coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le programme de coupes 2021 pour des frais totaux d'exploitation de 25.220 € HT mais décide de ne pas engager les travaux de coupes ; sauf en cas d'opportunité financière sur proposition de l'ONF et après avis du Conseil Municipal.

Il a validé partiellement le programme de travaux forestiers 2021 pour un montant de 11.840€ HT décomposé comme suit :

| | |
|--|------------------|
| ➤ Travaux de maintenance parcellaire : | 850 €HT |
| ➤ Travaux de plantation : | 2 290 €HT |
| ➤ Travaux sylvicoles : | 1 980 €HT |
| ➤ Protection contre dégâts de gibier : | 1 140 €HT |
| | 6 260 €HT |

Les travaux suivants ne seront engagés qu'après visite sur site de la commission forêt, au début du printemps, pour valider leur engagement :

| | |
|---|-----------|
| ➤ Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau | 3 050 €HT |
| ➤ Travaux d'accueil du public : entretien des sentiers de randonnée | 2 530 €HT |

Les travaux suivants sont reportés au programme de l'année suivante :

| | |
|---|-----------|
| ➤ Travaux d'infrastructure: réouverture de la piste haute | 4 000 €HT |
|---|-----------|

Il est proposé de consulter l'avis du SDIS sur l'ouverture de cette piste et de se rapprocher de la Ville de Ribeauvillé pour connaître leur éventuel intérêt.

4) **BUDGET 2020**

➤ **Décision modificative n°2 : affectation du résultat 2019**

Vu les règles budgétaires concernant l'affectation des résultats définies par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, et considérant que le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068), le Conseil Municipal s'est prononcé sur la décision modificative du budget principal suivante :

Section de fonctionnement : Recettes : chapitre 002 : - 47 736,90 € ; 7788 produits exceptionnels : + 3 921,90 € ; **Dépenses :** chap. 023 : - 43 815 €

Section d'investissement : Recettes : 021 : - 43 815,00 € ; 1068 : + 47 736,90 €

Dépenses : 2111 terrain nu : + 3 921,90 €

➤ **Décision modificative n°3 : Ecritures d'ordre**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les écritures d'ordre suivantes :

1) Opérations d'ordre patrimoniale : réalisation d'une piste forestière et diverses études

| Recettes : | | Dépenses : | | |
|-------------------|----------------|-------------------|-----------------------|------------|
| 238 | Avance | 5.900,00 € | 2117 Bois et forêts | 5.900,00 € |
| 2031 | Frais d'études | 5.700,00 € | 2135 Autres bâtiments | 5.700,00 € |

2) Frais d'étude sur opérations terminées : accessibilité église

| Recettes : | | Dépenses : | | |
|-------------------|---------------|-------------------|-----------------------|------------|
| 2031 | Frais d'étude | 2.100,00 € | 2135 autres bâtiments | 2.100,00 € |

3) Frais d'étude sur opérations terminées : réhabilitation ancienne école

| Recettes : | | Dépenses : | | |
|-------------------|---------------|-------------------|-----------------------|------------|
| 2031 | Frais d'étude | 3.600,00 € | 2135 autres bâtiments | 3.600,00 € |

➤ **Décision modificative n°4 : Ecritures d'ordre**

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la décision modificative du budget principal suivante concernant des virements de crédits de chapitre à chapitre :

Section de fonctionnement – dépenses : 012 Charges de personnel : - 4.000,00 € ;

014 Atténuation de produits : + 1.000,00 € ; 65 Autres charges de gestion : + 3.000,00 €

➤ **Contractualisation du prêt :**

M. Hubert BIHL précise que la commune avait inscrit dans les budgets précédents 2019 et 2020 un emprunt de 75.000 € non réalisé. La perception sollicite la réalisation de cet emprunt pour équilibrer les comptes permettant de dégager un excédent en 2020 estimé à 40.000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Jean-Pierre SCHRAMM) décide d'autoriser le Maire à réaliser auprès de la caisse d'épargne, un emprunt d'un montant de 75 000 € dont le remboursement s'effectuera aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Montant du prêt : 75 000 €
- Taux : 0,82%
- Frais financiers : 4 788 €
- Echéances trimestrielles constantes : 1 329,73 €
- Commissions : 250 €

➤ **Région grand est : subvention d'aide à l'investissement :**

La Région Grand Est a souhaité soutenir l'investissement public pour améliorer le cadre de vie, dans la continuité des actions engagées depuis 2016 dans le cadre du pacte pour la ruralité et a ainsi créé un dispositif doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros destiné aux communes

de moins de 500 habitants, dans la limite d'un dossier par commune. Les projets retenus concerneront la construction, rénovation, aménagement des bâtiments communaux et abords, ou l'aménagement d'espaces publics et d'espaces de vie.

L'aide régionale représente une aide de 50% maximum plafonnée à 20.000€. Le taux d'autofinancement est fixé à minima à 30% du coût HT.

Il est indiqué que la commune travaille actuellement à l'élaboration de trois projets (city-stade, clôture et terrasse de l'école et panneau lumineux d'information) qui peuvent d'ores et déjà bénéficier des subventions départementales. L'aide régionale, si le cumul des aides est possible, viendrait considérablement réduire la part d'autofinancement de la commune notamment pour le city-stade qui bénéficierait du taux d'aide maximal de 70%.

Les élus précisent que les travaux de l'école sont prioritaires car ils concernent entre autre la maintenance et la sécurité du bâtiment. Il est donc entendu que ces travaux sont à programmer en 2021.

Concernant le city-stade, certains s'interrogent sur l'opportunité d'engager ce projet du fait d'un subventionnement optimal. Après discussion, les élus reconnaissent l'utilité d'un tel équipement qui s'adresse autant aux jeunes, aux scolaires et aux touristes de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter l'aide de la Région Grand Est pour le financement d'un équipement multisports de type city-stade représentant un investissement global de 47 410 € HT. Le plan de financement sous réserve de la validation par les instances régionales et départementales, de l'autorisation du cumul des subventions serait le suivant : Région Grand Est : 18.957€, Département : 14.230€, autofinancement communal : 14.223 € HT.

Il est précisé qu'à ce stade le conseil municipal valide simplement le dépôt d'une demande de subvention pour vérifier la possibilité de cumuler l'aide départementale avec le plan de relance régional.

5) TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

VU l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 dite loi Allur qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI s'y oppose.

Considérant la nécessité de solliciter à nouveau l'avis des communes sur ce transfert suite à l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

6) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

| Tarifs : | Aérien/km | Souterrain/km de fourreau | Emprise au sol/m ² |
|----------------------|-----------|---------------------------|-------------------------------|
| Décret 2005-1676 : | 40 € | 30 € | 20 € |
| Actualisation 2020 : | 55,54 € | 41,66 € | 27,77 € |

Après analyse de nos comptes, il est constaté que la société Orange n'a pas versé la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques et de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

7) MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La commune doit prévoir l'engagement d'un nouveau marché à bons de commande pour la réalisation des travaux nécessaires à la maintenance et l'extension de ses réseaux d'eau et d'assainissement. En raison notamment de la valeur du marché estimée à 30.000 €HT annuel, la commune envisage de relancer un marché pour une période de deux ans, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La société BEREST, maître d'œuvre, propose d'assurer la prestation d'assistance technique, de vérification des factures et des plans de récolement contre une rémunération à l'unité fixée à 300 €HT par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*M. Jean-Pierre SCHRAMM sorti, n'a pas pris part au débat*) décide d'engager une consultation simplifiée pour déterminer le futur titulaire du marché de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparation sur le réseau d'eau potable et d'assainissement pour les deux années à venir. Il approuve également la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la société BEREST pour un montant forfaitaire de 300 €HT par opération.

8) RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE AU SCHILLIG

Le Conseil Municipal avait par délibération du 9 mars 2020 autorisé le branchement de deux maisons isolées au réseau d'eau potable du Schillig et fixé le montant du branchement à la somme de 3.000 € par maison individuelle,

Mme le Maire expose le fait que les deux demandeurs n'ont à ce jour pas réalisé les travaux. Le délai était fixé avant le 31/12/2020. Elle propose de revenir sur la décision qui leur autorisait le raccordement à l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (contre ; Sylvie STRAUB, Jean-Pierre SCHRAMM, Isabelle CLUZEL, Timothée MARCHAL) décide d'annuler l'autorisation de branchement, accordée par délibération du conseil municipal du 9 mars 2020.

9) ADHESION AU SYNDICAT FECHT AVAL ET WEISS

Le syndicat mixte Fecht aval et Weiss issu de la fusion des différents syndicats de rivières propose à la commune d'adhérer à leur structure. Le syndicat a pour objet l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ainsi la protection de l'environnement aux abords. La cotisation annuelle fixée au prorata du linéaire de cours d'eau et du nombre d'habitants s'élève à la somme de 1.239 €. Le droit d'entrée pour les années suivantes correspond à la cotisation annuelle multipliée par le nombre d'années d'existence du syndicat jusqu'à un plafond de 10 ans.

Après discussion, les membres du conseil estiment que la commune n'a pas réalisé ces dernières années de travaux sur les cours d'eau et qu'elle ne prévoit pas d'interventions dans les prochaines années. Les risques de crues et de dégradation des berges, et l'inventaire des travaux à prévoir sont jugés modestes. Le montant correspondant à la contribution devrait permettre de faire face à une situation urgente nécessitant la mise en œuvre de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au syndicat mixte Fecht aval et Weiss

10) CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE : PROTOCOLE D'ACCORD

Le contrat relatif à l'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble est arrivé à échéance et l'opérateur, la société SFR, propose de convenir des modalités de la fin d'exploitation et de la remise du réseau à la commune.

Le protocole d'accord, constatant l'obsolescence du réseau câblé, prévoit la remise en l'état du réseau à la commune.

La commune constate certains manquements à l'exploitation du réseau (absence de rapports d'activités, mauvais état des câbles - distendus ou décrochés, liste des biens remis incomplète) et sollicite une prolongation de la période de fin d'exploitation jusqu'au 30/06/2021. Cette période devrait permettre au minimum d'assurer la remise en état de ce réseau ou encore de procéder à la dépose totale du réseau, notamment aérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une prolongation de la période de fin d'exploitation du réseau jusqu'au 30/06/201 pour permettre au câblopérateur au minimum la remise en état ou la dépose totale du réseau câblé.

11) COMMUNICATION : APPLICATION ILLIWAP

Sylvie STRAUB précise que l'outil illiwap est complémentaire du site internet de de la page facebook de la commune. Durant cette période de test, il est apparu nécessaire de définir une charte d'utilisation qui précise les utilisateurs et type d'informations à diffuser.

Le conseil approuve la signature d'un an de contrat pour 150€ pour l'utilisation de l'application Illiwap et nomme Sylvie STRAUB en charge de faire vivre l'application.

12) France RELANCE : CONSEILLER NUMERIQUE

L'Etat a lancé un projet de création de 4000 postes de conseiller numérique dont la mission est la promotion et le déploiement des usages numériques. Leurs missions s'adressent à un public vaste du territoire (habitants, scolaires, associations, entreprises, services publics).

Il verse une aide à la collectivité employeur de 50.000 € pour le financement d'un poste sur 24 mois. Le conseiller numérique bénéficiera d'une formation de 4 mois sanctionnée par un diplôme. La commune s'est enregistrée sur la plateforme pour s'inscrire dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager dans la procédure de recrutement d'un conseiller numérique. Il est demandé de communiquer l'offre sur les outils de communication de la Mairie.

13) PERSONNEL : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

La Commune accorde des chèques cadeaux au personnel pour les fêtes de fin d'année. Les crédits sont inscrits au compte 6488 charges de personnel, considérés comme avantage en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la somme de 1.500 € pour l'achat des chèques cadeaux auprès de la société UP,

14) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire qui précise que le siège du syndicat est fixé 92, rue du Marechal de Lattre de Tassigny à 68360 SOULTZ.

15) DIVERS

- **Etudes proposées par la DDT sur l'approvisionnement en eau et sur les abords de la clinique :**

Lors de la réunion avec la DDT et l'architecte des bâtiments de France concernant la clinique, M. LE TORRIELLEC de la DDT avait évoqué la possibilité d'engager des études sur l'approvisionnement en eau et sur l'aménagement aux abords de la clinique. La commune a sollicité les services de la DDT pour ces actions. M. LE TORRIELLEC est passé début décembre sur site avec ses services.

- **Travaux de réfection du chemin du Lecotte vers la Schwyz :**

Un particulier sollicite une participation de la commune pour réaménager le chemin fortement dégradé suite aux travaux sur le réseau d'eau et la mise en place de l'armoire de désinfection. Avant de valider la prise en charge d'une partie des travaux de réfection du chemin, il y a lieu de se rendre sur place pour vérifier l'état du chemin et évaluer les travaux.

- **Voie sans issue chemin du Brunnmatten:**

Il est proposé de mettre en place un panneau de voie sans issue au niveau de la place des charpentiers pour éviter que des véhicules s'engagent chemin du Brunnmatten où il est difficile de faire demi-tour.

La proposition est validée (à la majorité – contre : Timothée MARCHAL). Il est indiqué que d'autres chemins sont confrontés à la même problématique (Lecotte, Schillig).

- **Service de garde les matins :**

Une famille sollicite les services de garde périscolaire le matin à partir de 6h45 pour deux enfants du 1^{er} février à la 1^{ère} semaine de mai 2021.

Le temps de garde sera facturé par la Com Com à 2€/enfant.

Il est demandé de communiquer auprès des autres parents pour faire connaître l'existence du service.

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Marie SIMLER va relancer en janvier la mise en place du conseil municipal des jeunes pour les jeunes de 10 à 15 ans. La première action concernera la mise en valeur du site vert et la valorisation des déchets verts en lien avec la Com Com, et l'observatoire de la nature et le Parc des Ballons des Vosges.

Il est rappelé que la JOURNEE CITOYENNE est programmée le samedi 18 avril 2021.

L'ordre du jour est levé à 23h45.

Le Maire
Angélique DIEUAIDE



